

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VITRY, CHAMPAGNE ET DER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le **23 septembre à 18 H 00**, les membres du Conseil de Communauté VITRY, CHAMPAGNE ET DER se sont réunis dans la Salle des Fêtes – Place de la Mairie – 51300 COUVROT, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOUQUET, Président, suite à la convocation faite le 17 septembre 2025 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et affichée à la porte des Mairies de ABLANCOURT, ARZILLIERES-NEUVILLE, AULNAY-L'AITRE, BIGNICOURT-SUR-MARNE, BLACY, BLAISE-SOUS-ARZILLIERES, BREBAN, CHAPELAINE, CHATELRAOULD-SAINT-LOUVENT, COOLE, CORBEIL, COURDEMANGES, COUVROT, DROUILLY, FRIGNICOURT, GLANNES, HUIRON, HUMBAUVILLE, LA CHAUSSEE-SUR-MARNE, LE MEIX-TIERCELIN, LES RIVIERES-HENRUEL, LIGNON, LOISY-SUR-MARNE, MAISONS-EN-CHAMPAGNE, MARGERIE-HANCOURT, MAROLLES, PRINGY, SAINT-CHERON, SAINT-OUEN-DOMPROT, SAINT-UTIN, SOMPUIS, SOMSOIS, SONGY, SOULANGES et VITRY-LE-FRANÇOIS, le même jour.

Étaient présents : MM. CAPPÉ, LONCLAS, FORMET, FORTIN, DHYÈVRE, DULIEUX, DELCOMBEL, MATHIEU, DESCHAMPS, COLLOT, Mme ARMANETTI, MM. PETIT (suppléant de M. MALOU), CASTAGNA, CHAMPION, GÉRARD, DESANLIS (à partir de 19h20), DANCOT (suppléant de M. MOULIN), Mme GEOFFROY, MM. NOBLET, GAUMONT, Mme SIMONNET, MM. COQUIN, ROYER, LOISELET, PASSINHAS, MAGRI (suppléant de M. BONETTI), BOUQUET, Mme RÉOLON, M. MOUTON, Mmes COLLIN (à partir de 18h35), VÉGA, JACQUEMOT, M. FONTAINE (jusqu'à 19h55), Mme COLSON, M. ROCH (jusqu'à 19h35), Mmes SERRE, BAUMEL, M. BEAUJOIN, Mme GOUILLY, M. EL GHALLOUSSI.

Absents excusés : M. NICOLEAUD, Mme PARNISARI, MM. VEBER, THIÉBAULT, Mme GUÉRY, M. COTTON, Mme FELICETTI, MM. LANTERNAT, MAUTRAIT, Mme KARCENTY, M. CHAVEROU, MM. BURCKEL, TINDILLIÈRE, GONTHIER, HMISSI, CARDOSO, Mmes PARIS, BERTIN, MM. DUCHÊNE, ERRE.

Absents : M. TRIOLET, Mmes MUNSTER, GOLLÈS.

16 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ M. NICOLEAUD, en l'absence de sa suppléante, donne pouvoir à M. CASTAGNA,
- ✓ Mme PARNISARI, en l'absence de son suppléant, donne pouvoir à M. MATHIEU,
- ✓ M. COTTON, en l'absence de sa suppléante, donne pouvoir à M. GÉRARD,
- ✓ Mme FELICETTI donne pouvoir à M. DESCHAMPS,
- ✓ M. MAUTRAIT, en l'absence de son suppléant, donne pouvoir à M. DELCOMBEL,
- ✓ Mme KARCENTY donne pouvoir à M. DESANLIS (à partir de 19h20),
- ✓ M. CHAVEROU, en l'absence de son suppléant, donne pouvoir à M. ROYER,
- ✓ Mme COLLIN donne pouvoir à M. BOUQUET (jusqu'à 18h35),
- ✓ M. BURCKEL donne pouvoir à Mme RÉOLON,
- ✓ M. TINDILLIÈRE donne pouvoir Mme JACQUEMOT,
- ✓ M. GONTHIER donne pouvoir à Mme COLSON,
- ✓ M. FONTAINE donne pouvoir à M. BOUQUET (à partir de 19h55),
- ✓ M. ROCH donne pouvoir à M. MOUTON (à partir de 19h35),
- ✓ M. HMISSI donne pouvoir à M. FONTAINE (jusqu'à 19h55),
- ✓ Mme PARIS donne pouvoir à Mme SERRE,
- ✓ Mme BERTIN donne pouvoir à Mme BAUMEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier DELCOMBEL.

FINANCES

**ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
RÉNOVATION DES 3 GROUPES SCOLAIRES - BUDGET PRINCIPAL**

Mes cher-e-s collègues,

Par délibération n°17 du 26 mars 2024, le Conseil de communauté a approuvé la création de l'opération en autorisation de programme/crédits de paiement « Rénovation thermique de trois groupes scolaires », qui portait sur une opération globale d'intracring relative à la rénovation énergétique des groupes scolaires Jules Ferry, Paul Fort et Jules Verne. Le phasage opérationnel étant le suivant :

- 2024 : Groupe scolaire Paul Fort,
- 2025 : Groupe scolaire Jules Ferry,
- 2026 : Groupe scolaire Jules Verne.

Par délibération du 2 avril 2025, le Conseil de Communauté a approuvé l'actualisation des trois autorisations de programme sur le budget principal.

Depuis l'estimation initiale du marché établie en 2021, plusieurs facteurs ont généré un surcoût par rapport aux hypothèses initiales et nous conduisent à modifier l'autorisation de programme :

- l'actualisation des coûts entre 2021 et 2025,
- l'intégration d'un lot « désamiantage », rendu nécessaire à l'issue du diagnostic réglementaire,
- la prescription formulée par l'Architecte des Bâtiments de France imposant la mise en œuvre de menuiseries en aluminium.

Il convient alors d'abonder de 100.000,00 € les crédits en autorisation de programme pour la rénovation des 3 groupes scolaires.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement, objet d'une autorisation de programme.

Aussi, mes cher-e-s collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°125 du 14 novembre 2023,

Vu la délibération n°17 du 26 mars 2024 relative à la création des autorisations de programme sur le budget principal,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 6 février 2025,

Vu la délibération n°3 relative au vote du budget principal du 2 avril 2025,

Vu la délibération du 2 avril 2025 relative à l'actualisation des autorisations de programme en cours pour le budget principal,

Vu l'avis favorable du bureau de communauté en date du 9 septembre 2025,

Je vous propose, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ approuver le montant actualisé de l'autorisation de programme relative à la rénovation des trois groupes scolaires :

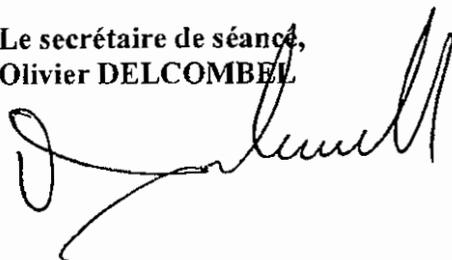
Opération	AP initiale	AP Modifiée	CP 2024 consommés	CP 2025	CP 2026
Rénovation de trois groupes scolaires	1.300.000,00 €	1.400.000,00 €	33.342,92 €	995.000,00 €	371.657,08 €

2°/ approuver la modification des crédits de paiements pour 2025 et 2026 compte tenu de l'avancée opérationnelle des opérations ;

3°/ dire que l'actualisation des montants de cette autorisation de programme fera l'objet d'une nouvelle délibération.

La délibération est adoptée
à l'**unanimité** des membres
du Conseil de Communauté.

Le secrétaire de séance,
Olivier DELCOMBEL



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,
Jean-Pierre BOUQUET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le - 6 OCT. 2025
et de la publication le - 6 OCT. 2025
ou de la notification du



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.